



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2020

Etaients présents tous les conseillers en exercice.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

20102701 - Désignation des référents POLMAR

La commune est engagée aux côtés de Pays d'Iroise Communauté et des communes du territoire dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol qui a pour but de préparer les collectivités littorales à lutter contre les pollutions maritimes.

Dans le cadre de cette démarche, chaque commune désigne deux référents (un élu et un agent technique ou administratif) pour suivre et coordonner les actions de la commune en matière de pollution maritime tel que validées dans les modalités d'organisation à l'échelle intercommunale. A cet effet, ils participeront aux diverses réunions du groupe de travail chargé du suivi du plan de secours Infra POLMAR, aux formations et exercices de crise. Et en cas de pollution, ils conseilleront le maire dans la gestion de la crise.

Ce binôme élu/agent permet ainsi une meilleure efficacité tant dans la phase de préparation que de gestion de crise. Il est conseillé aux communes de désigner comme référents des personnes qui interviendront directement en cas de pollution afin que le dispositif Infra POLMAR mis en place sur le territoire soit pleinement opérationnel et efficace le moment venu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner les personnes suivantes :

Référent élu Infra POLMAR : Isidore TALARMIN

Référent technique Infra POLMAR : André LE GALL

Référent administratif : Amélie LE BLOAS

20102702 - Motion de soutien à la Brittany Ferries

La compagnie bretonne traverse en effet la crise la plus grave de son histoire ! Frappée de concert par deux crises conjoncturelles, le COVID 19 et un Brexit qui s'annonce "dur", ce fleuron du tourisme breton et normand ne pourra pas cette fois affronter seule la tempête qui s'est abattue sur la France.

Depuis près de 50 ans, Brittany Ferries fait la fierté de nos territoires. Elle est sa meilleure ambassadrice à l'étranger, par la qualité de ses prestations comme par la haute qualification de ses équipages français. Chaque année, ce sont plusieurs centaines de millions d'euros dépensés par les touristes britanniques qui irriguent, grâce à elle, nos territoires.

Tous les Bretons ont un attachement de cœur à cette entreprise fondée par Alexis Gourvennec et les paysans de Saint Pol de Léon, unis pour désenclaver leur région et lui rendre les clefs maritimes de son développement économique.

Brittany Ferries fait désormais partie de l'histoire de la Bretagne !

Pourtant, avec la crise sanitaire et la quatorzaine britannique, la Compagnie est au bord du vide et, avec elle, vacille le destin de plus de 10 000 emplois directs et indirects. Privée de saison touristique 2020, Brittany Ferries affiche une perte de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaire.

La Région Bretagne et la Région Normandie ont répondu à son appel, à hauteur de 75 millions d'euros. Face à cette situation exceptionnelle, le Gouvernement n'a pas été à la hauteur. Il ne promet qu'une enveloppe d'une trentaine de millions d'euros aux acteurs français du ferry, 5 fois moins qu'attendu par le secteur ! C'est une goutte d'eau face aux 11 milliards du Plan de relance qu'il réserve au secteur ferroviaire ! Ce même plan de relance de

100 milliards d'euros n'accorde d'ailleurs pas un centime au secteur du transport maritime pourtant essentiel à nos territoires. Le Gouvernement a su en revanche trouver 350 millions d'euros de subventions pour Île-de-France Mobilités, le métro parisien et la RATP n'ayant pas de prix !

Après les efforts consentis par l'entreprise et l'ensemble de ses salariés, en complément des actions des deux Régions, nous souhaitons que l'Etat reconsidère la situation de crise inédite traversée par Brittany Ferries. Il doit apporter un réel soutien financier à la hauteur des besoins nécessaires à la pérennisation de Brittany Ferries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de **SOUTENIR les membres du Conseil de surveillance, au Directoire et à l'ensemble des salariés de la Compagnie Brittany Ferries**

20102703 - Participation COS

Chaque année, la commune verse au Comité des Œuvres Sociales une participation aux chèques vacances délivrés aux agents communaux. Pour l'année 2020, cette participation s'élève à 5734.33€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE, à l'unanimité**, le versement d'une participation de 5734.33€ au COS du pays d'Iroise.

20102704 - Demande de subvention auprès de l'état pour la restauration de la statue polychrome « Sainte Femme » de la chapelle de Kersaint

La Chapelle de Kersaint dispose de meubles (cinq statues, un maître-autel, un retable et un tableau) inscrits au titre des monuments historiques en 1992. Ce statut juridique destine à les protéger du fait de leur intérêt historique, artistique et architectural.

Quatre statues ont été restaurées lors des grands travaux de 1998/2003. La cinquième ne l'a pas été et on constate aujourd'hui que son état se dégrade. C'est la raison pour laquelle, il est envisagé des travaux de conservation.

L'entreprise spécialisée CoReum (agrée par la DRAC) a établi un devis relatif à la restauration de cette statue en date du 24 septembre. Il est d'un montant de 2230 euros HT. Celui-ci a reçu un avis favorable de la DRAC.

Les travaux sur des objets inscrits ouvrent droit une subvention de la part de l'Etat

	Montant maximal de la subvention en €
ETAT	557.50
REGION	334.50
DEPARTEMENT	1115.00
AUTOFINANCEMENT	223.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE, à l'unanimité, M. le Maire** à demander une subvention auprès de l'Etat, et à signer tous documents y afférents.

20102705 - Demande de subvention auprès du département pour la restauration de la statue polychrome « Sainte Femme » de la chapelle de Kersaint

La Chapelle de Kersaint dispose de meubles (cinq statues, un maître-autel, un retable et un tableau) inscrits au titre des monuments historiques en 1991. Ce statut juridique destine à les protéger du fait de leur intérêt historique, artistique et architectural.

Quatre statues ont été restaurées lors des grands travaux de 1998/2003. La cinquième ne l'a pas été et on constate aujourd'hui que son état se dégrade. C'est la raison pour laquelle, il est envisagé des travaux de conservation.

L'entreprise spécialisée CoReum (agrée par la DRAC) a établi un devis relatif à la restauration de cette statue en date du 24 septembre. Il est d'un montant de 2230 euros HT. Celui-ci a reçu un avis favorable de la DRAC.

Les travaux sur des objets inscrits ouvrent droit une subvention de la part du Conseil départemental.

	Montant maximal de la subvention en €
ETAT	557.50
REGION	334.50
DEPARTEMENT	1115.00
AUTOFINANCEMENT	223.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE**, à l'unanimité, **M. le Maire** à demander une subvention auprès du Conseil départemental, et à signer tous documents y afférents.

20102706 - Demande de subvention auprès de la région pour la restauration de la statue polychrome « Sainte Femme » de la chapelle de Kersaint

La Chapelle de Kersaint dispose de meubles (cinq statues, un maître-autel, un retable et un tableau) inscrits au titre des monuments historiques en 1991. Ce statut juridique destine à les protéger du fait de leur intérêt historique, artistique et architectural

Quatre statues ont été restaurées lors des grands travaux de 1998/2003. La cinquième ne l'a pas été et on constate aujourd'hui que son état se dégrade. C'est la raison pour laquelle, il est envisagé des travaux de conservation.

L'entreprise spécialisée CoReum (agrée par la DRAC) a établi un devis relatif à la restauration de cette statue en date du 24 septembre. Il est d'un montant de 2230 euros HT. Celui-ci a reçu un avis favorable de la DRAC.

Les travaux sur des objets inscrits ouvrent droit une subvention de la part de la région Bretagne.

	Montant maximal de la subvention en €
ETAT	557.50
REGION	334.50
DEPARTEMENT	1115.00
AUTOFINANCEMENT	223.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE**, à l'unanimité, **M. le Maire** à demander une subvention auprès de la région Bretagne, et à signer tous documents y afférents.

20102707 - Cession d'une partie d'une parcelle communale

Après demande de Mme Isabelle MARY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLASSE** du domaine public une partie de l'emprise située lieudit KERHOAZOC – parcelle cadastrale section G Numéro 991 d'une superficie d'environ 320 m² ;
- **ACCEPTÉ** la vente d'une partie de la parcelle déclassée à Mme Isabelle MARY au tarif de 0.50€/m² ;
- **PRECISE** que les frais seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, rédaction de l'acte etc...) ;
- **DONNE** tous pouvoirs à M Le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision

20102708 - Cession d'une parcelle communale sur la route Tanguy du Chastel

Après demande de M. Jean-Yves KERROS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLASSE** du domaine public la parcelle communale située sur la route Tanguy du Chastel – Section B Numéro 92 d'une superficie d'environ 220 m² ;
- **ACCEPTÉ** la vente d'une partie de la parcelle déclassée à M. Jean-Yves KERROS au tarif de 0.50€/m² ;
- **PRECISE** que les frais seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, rédaction de l'acte etc...) ;
- **DONNE** tous pouvoirs à M Le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision

20102709 - Intégration de voirie du lotissement de Mezou Bras et de l'impasse du Dervenn à la voirie communale

Conformément aux articles L141-3 du code de la voirie routière, le conseil municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Les services de la commune ont estimé que les voies du lotissement de Mezou Bras et de l'impasse du Dervenn à caractère de rue représentent 396 mètres linéaires.

Toutes ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE d'intégrer** dans la voirie communale la voirie du lotissement communal de Mezou Bras et de l'impasse du Dervenn.

Cette intégration porte le mètre linéaire de voirie communale de 41 107 à 41503m linéaire.

20102710 - Cession d'un délaissé de voirie à Kernézoc

Monsieur Paul CALVEZ souhaite acquérir le délaissé de voirie situé devant sa propriété. Or lors de la consultation du cadastre, il est apparu qu'une partie de sa parcelle empiète sur la voie communale. Il convient de régulariser la situation.

	ECHANGE Calvez	ECHANGE Commune
	<i>Délaissé de voirie</i>	<i>E 1101</i>
surface en m ²	63	480
total	63	480
Différence		417

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

DECLASSER du domaine public l'emprise située à **Kernézoc** d'une superficie d'environ 480 m² sur la parcelle E 1101

ACCEPTER l'échange d'une surface d'environ 63 m² pris dans la parcelle E 168 et E 169 en contrepartie du délaissé de voirie,

ACCEPTER le versement d'une soulte correspondante à la différence entre les deux surfaces échangées au tarif de 0.50€/m²,

PRECISER que les frais seront partagés entre la commune et l'acquéreur (géomètre, rédaction de l'acte etc...),

DONNER tous pouvoirs à M Le Maire pour l'exécution de cette décision

20102711 - Cession d'un délaissé de voirie à Kernézoc

Monsieur Jean-Claude LE CALVEZ souhaite acquérir le délaissé de voirie situé devant sa propriété. Lors de la consultation du cadastre, on constate que la voie communale empiète sur sa parcelle. Il convient de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

DECLASSER du domaine public l'emprise située à **Kernézoc** d'une superficie d'environ 370 m²

ACCEPTER la vente de la parcelle déclassée à M. Jean-Claude LE CALVEZ au tarif de 0.50€/m²,

PRECISER que les frais seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, rédaction de l'acte etc...),

DONNER tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de cette décision

20102712 - Cession d'un délaissé de voirie à Kerlaguen

Vu la demande des conjoints GUENA,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 123-2, L123-3, L 141-3, L 141-7, R 141-4 à R141-10, L. 162-5 et R 162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318- 7 et R 318-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L 5214-16,

Considérant que le code de la voirie routière prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du présent déclassement n'affecte pas la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Vu la délibération du 23 février 2009 fixant le prix des délaissés de voirie à 0.50 €/m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

DECLASSER du domaine public l'emprise située à **Kerlaguen** d'une superficie d'environ 166 m² section G Numéro 777

ACCEPTER la vente de la parcelle aux Conjointes GUENA au tarif de 0.50€/m²,

PRÉCISER que les frais seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, rédaction de l'acte etc...),

DONNER tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de cette décision

20102713 - Motion de soutien aux enseignants

Considérant que les élus tiennent à affirmer avec la plus grande fermeté leur attachement sans faille à un enseignement qui ouvre les élèves à l'esprit critique et à la liberté du jugement individuel.

Considérant que c'est une condition indispensable à la réalisation d'un régime démocratique et d'une société apaisée.

Considérant que cela implique un travail de fond dans les classes à tous les niveaux.

Considérant que les élus connaissent et reconnaissent l'engagement et le dévouement au service de nos enfants et de nos jeunes, des enseignants et de tous les personnels éducatifs qui concourent au fonctionnement quotidien des établissements d'enseignement.

Considérant que c'est la liberté d'expression et le principe de laïcité, tels que nos lois, notre volonté commune et notre histoire les conçoivent, qui sont violemment mis en cause.

La commune de Landunvez apporte son soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de leur mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

Les élus de Landunvez rappellent leur attachement aux grands principes de la République et l'immense respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette motion de soutien aux enseignants.

Le Maire,
Christophe COLIN



Affiché le 27/10/2020 conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.